

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le 26 juin** le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 19 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M. OULD RABAH, P. MANIER, P. COGET, D. JARRY.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
Sylvie CORROYEZ a été élue secrétaire de séance.

**RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER 2021/2022 SCOLAREST (23/52)**

**Madame Blocquet** rappelle que la commune a délégué le service de restauration scolaire à la société Scolarest par délibération en date du 28 juin 2019 et ce pour une durée de 5 ans et précise que conformément à l'article L1413-1, la CCSPS s'est réunie pour une présentation de l'état des lieux de l'année 2021/2022.

Elle explique que le nombre de repas servis en 2021/2022 est de 88264.

**Madame BLOCQUET** précise que les membres de la commission consultative des services publics locaux au cours de la réunion du 4 Mai 2023 ont constaté que la fourniture des denrées alimentaires Bio a atteint le quota de 49.83% et les produits raisonnés 26.17%.

Elle indique que les membres de commission consultative des services publics locaux ont constaté que les convives ont bénéficié de cinq animations ayant pour thèmes principaux l'anti gaspillage et la cuisine du monde.

Puis elle dépose le rapport sur le bureau.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

**Prend acte** du rapport technique et financier 2021/2022 présenté par la société SCOLAREST.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.